

L'hon. M. Fleming: Je crois pouvoir exposer la question bien clairement si l'honorable député veut bien me laisser compléter ma déclaration. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'il pose sa question ensuite.

L'hon. M. Lesage: Le ministre convient-il que l'explication qu'il a donnée, ainsi qu'elle figure à la page 4064 du hansard du 24 janvier était erronée pour ce qui est des huit autres provinces?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

L'hon. M. Fleming: Je tâche en ce moment de donner une explication sérieuse sur ce point-là.

L'hon. M. Lesage: La question est très sérieuse.

L'hon. M. Fleming: Si on me permet de continuer mon explication, je crois que ces questions ressortiront bien clairement. Les chiffres qui figurent dans le tableau d'hier, ainsi que le tableau lui-même l'indique, sont dans une large mesure fondés sur des estimations. Si la Chambre examine le tableau, elle y verra au sommet l'indication "Aux fins d'illustration seulement". Il y a une erreur au sommet de la page 4037 du hansard du 24 janvier. L'expression utilisée est la suivante:

Estimation des prestations à verser aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts... D'après les données applicables à l'année financière 1957-1958.

Cette dernière indication devrait se lire: "Appliquée aux données de l'année financière 1957-1958".

Ces chiffres de 1957-1958, tout comme ceux que j'ai employés en tâchant d'expliquer la mesure samedi dernier, sont en grande partie des estimations. Or, j'ai tâché d'en donner, hier soir, l'explication que vient de mentionner le député de Montmagny-L'Islet, parce que, —curieuse coïncidence,—certains chiffres figurant sur la feuille en question sont, dans l'ensemble, presque absolument les mêmes à un dollar près que ceux que j'ai cités samedi, bien qu'ils soient le résultat d'une méthode de calcul tout à fait différente.

L'hon. M. Lesage: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. Fleming: En faisant ma déclaration, hier soir, j'ignorais l'explication de la différence qui existe entre ces chiffres. Je me suis fait un devoir de contrôler la chose depuis. C'est, en partie, par coïncidence que ces deux chiffres sont presque identiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Juste une différence de \$3,000.

L'hon. M. Fleming: Oui, une différence de \$3,000 seulement sur un total de près de 62 millions de dollars;

[L'hon. M. Lesage.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que c'était votre calcul.

L'hon. M. Fleming: Cela peut même aller plus loin. Le total est exact. Ceux qui avaient vérifié ces chiffres m'avaient donné à entendre que les données que j'ai citées à la Chambre samedi pour fournir aux députés tous les renseignements disponibles à ce moment-là étaient sensiblement exactes et, évidemment, ce sont là les chiffres que j'ai cités. Dans les chiffres qui figurent au tableau, on a poussé aussi loin que possible le calcul des estimations d'après les chiffres réels de l'année 1957-1958. Je rappelle au comité, comme je le faisais hier, que les chiffres utilisés par nous pour le calcul des avantages que rapportera cette modification aux provinces, ont servi à calculer des totaux juxtaposés aux chiffres de 1957-1958. On n'a nullement cherché à dresser des chiffres estimatifs pour 1958-1959, puisqu'il ne s'agirait ici que d'hypothèses pures et simples. C'est dire que ceux qui ont préparé ce tableau, — et il est bien inutile de rappeler à la Chambre à quel calcul compliqué a donné lieu ce travail, — sont allés aussi loin qu'ils ont pu en précisant le chiffre des avantages que rapportera cette modification, c'est-à-dire qu'ils ont réduit au minimum la part de l'hypothèse et qu'ils ont tenu, autant que possible, à inscrire ici des chiffres réels.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à tous les points qu'on a soulevés à cet égard. Je rappelle une fois de plus qu'il s'agit ici de subventions auxquelles n'est attachée aucune condition. Toutefois, les provinces nous ont souvent fait connaître les avantages, qui, selon elles, rapporteraient aux municipalités une décision du gouvernement fédéral en vue d'augmenter la part provinciale des impôts perçus dans les domaines où le gouvernement fédéral et les provinces se partagent la juridiction. J'espère maintenant que muni de cette explication, le comité verra à approuver le projet de résolution de façon qu'on puisse présenter le projet de loi et dissiper ainsi l'incertitude dont s'entoure la préparation de tous les budgets provinciaux qui sont actuellement sur le métier. Les gouvernements intéressés pourront alors s'attaquer aux tâches immédiates qu'ils ont actuellement à résoudre. Ces problèmes immédiats ayant donc été résolus, on pourra reprendre la conférence dans une atmosphère où il y aura moins de contrainte. On pourra, à cette occasion, chercher à atteindre le but assigné à la conférence au mois de novembre dernier, comme dans les discussions précédentes. Ce but, en ce qui nous concerne, c'est le règlement des questions fiscales.